

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** Master 2

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours : Chargé d'Etudes Economiques et Statistiques (C2ES)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; _ convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : BENOIT LEMAIRE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : BEATRICE ROUSSILLON

GESTIONNAIRE : YANN VERNETTE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs :

L'ambition du master MIASHS « Chargé d'Etudes Economiques et Statistiques » est de former en deux ans, M1 et M2, des spécialistes en analyse économique quantitative pour répondre aux besoins d'aide à la décision des entreprises et des institutions. Le master permet aux étudiants d'acquérir à la fois la maîtrise des outils statistiques, économétriques et du traitement de données, et les connaissances économiques indispensables à la réalisation d'études sectorielles ou d'évaluation de politiques publiques.

Compétences et objectifs professionnels :

Maîtrise des méthodes statistiques, économétriques et de traitement de données

Maîtrise des outils logiciels de statistiques et économétrie (SAS, R, STATA,...) ainsi que de solutions professionnelles spécialisées (Analyser,...)

Bonne connaissance des outils de l'analyse économique des marchés, secteurs et territoires dans lesquels évoluent les entreprises et institutions

Maîtrise de la démarche d'analyse sectorielle et de filières

Maîtrise de la démarche d'évaluation de politiques ou dispositifs publics

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en Master 2 en 2017/2018 :

- ❖ Application du décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission
- ❖ Autres cas :
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 310 heures

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée: Anglais

Volume horaire : **M2** : CM : 12 heures TD : 12 heures

obligatoire : S3__ S4 X

facultative : S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 4 mois min. – 6 mois max

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début mars jusqu'à la fin du mois de septembre

Modalité :

Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande et avec l'accord du responsable du parcours, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Si l'étudiant réalise un stage dans un laboratoire de recherche, il devra réaliser un mémoire.

Si l'étudiant réalise un stage dans une entreprise il pourra réaliser un mémoire de stage.

- Mémoire : si le stage est réalisé en laboratoire de recherche

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : si le stage est réalisé en entreprise

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

II – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

La présence aux cours et travaux dirigés est obligatoire

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

L'absence, même justifiée, à un quart des séances du semestre (dans la limite de trois au maximum) donne lieu à l'exclusion du contrôle continu. La note ZERO est alors attribuée.

--	--

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne de chaque semestre supérieure ou égale 10/20
Semestre	Un semestre est acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note \geq 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre \geq 10/20). Pas de note $<$ 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l’intérieur d’un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $<$ 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l’obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation_ dans les trois jours qui suivent l’affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Liste des UE avec note seuil à 7/20 : - UE6 Compétences transversales
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - UE8 : Stage en entreprise ou stage en laboratoire
Bonification	<u>Valorisation de l’engagement de l’él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l’él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</u> Afin de valoriser l’engagement majeur qu’est être élu, l’université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d’assurer l’indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n’est pas cumulable avec un ETC valorisant également l’engagement dans les instances de l’UGA.

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l’étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d’ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d’examen

7.1 – Calendrier des sessions d’examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d’examen :

Semestre 3 session 1 : de octobre à fin janvier session de rattrapage : septembre

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU : (dernière modification du RDE)

Date d’édition

Semestre 4 session 1: de janvier à mars session de rattrapage : septembre

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys d'année :

M 2 session 1 : février -mars

session de rattrapage : fin septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M2 :

Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.

En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, il sera prévu des mesures transitoires pour les redoublants (contrats pédagogiques).

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Néant

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

- Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les différents devoirs sont organisés sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants. Les fraudes ou tentatives de fraudes sont portées à la connaissance de la section disciplinaire de l'UGA qui décide de la sanction.

Toutes les sources de données, d'information, de bibliographie doivent être citées. Tout devoir, tout rapport, tout exposé ne satisfaisant pas cette exigence se verra attribuer la note zéro.

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23-06-2016	07/07/2016	Nouvelle accréditation 1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	08-06-2017	13/07/2017	<p><u>Modification RDE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification Responsable de la mention : Benoit LEMAIRE (au lieu de Véronique SIMONNET) ▪ Modification Responsable de l'année : Enlever Véronique SIMONNET et laisser que Béatrice ROUSSILLON ▪ Article 6-1 : Rajouter note seuil au Projet (UE6) à 7/20 ▪ Article 7-1 : Période d'examen session de rattrapage Session 1 et 2 : septembre (au lieu de février à août) <p><u>Modification MCC :</u></p> <p><u>Semestre 9 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE1 : Analyse empirique des marchés en session 2 : prendre la meilleure des 2 notes entre le CC et l'Examen terminal ▪ UE2 : Econométrie de l'évaluation : Contrôle Continu 40 % et Examen Terminal 60 % en session 1 et 2 (au lieu de 100 % Examen Terminal) + en session 2 : prendre la meilleure des 2 notes entre le CC et l'Examen terminal ▪ UE4 : Modification intitulé matière "Econométrie 3" au lieu de Data mining appliqué + Contrôle Continu 40 % et Examen Terminal 60 % en session 1 et 2 (au lieu de 100 % Examen Terminal) + en session 2 : prendre la meilleure des 2 notes entre le CC et l'Examen terminal ▪ UE4 : Approche expérimentale : Contrôle Continu 50 % et Examen terminal 50 % en Session 1 et 2 (au lieu de 100 % ET) + en session 2 : prendre la meilleure des 2 notes entre le CC et l'Examen terminal ▪ UE5 : Applied econometrics for energy CC 100 % en session 1 et 2 (au lieu de CC 40 % et Examen Terminal 60 %) <p><u>Heures d'enseignement Semestre 9 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE4 : rajouter 6h TD à la matière Approche expérimentale en plus des 12h CM <p><u>Semestre 10 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE6 : Modification nbre crédits 8 ECTS au lieu de 6 ▪ UE6 : modification coef pour Projet coef 6 au lieu de 4 ▪ UE7 : Modification nbre crédits 2 ECTS au lieu de 4 ▪ UE7 : Suppression de l'évaluation pour Cas d'études, plus de note mais uniquement résultat admis ou refusé (selon l'assiduité) <p><u>Heures d'enseignement Semestre 10 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE7 : Marchés/filières 18h CM au lieu de 12h CM ▪ UE8 : Ajouter 4h CM pour Rapport de stage ▪ UE8 : Ajouter 2h CM pour Mémoire de recherche

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU : (dernière modification du RDE)

Date d'édition



(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année/Domaine/Mention/Parcours-type : Master 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours Chargé d'Etudes Economique et Statistiques (C2ES)

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE

Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON

Intitulé Diplôme : M2 MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS - CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES)

Code VDI : SAMMAT1 116

Intitulé Etape : M2 MIASHS-CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES)

Code VET : SAM2MA 161

Date approbation CFVU : 13/07/2017

N° de version dans l'accréditation : 2

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

SESSION 1

Code APOGEE	Nature	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	ECTS	Coef (1)+(2)	Contrôle continu		Examen terminal			Règle du Max		
					Nature de l'épreuve	Coef. (1) ou %	Nature de l'épreuve	Si écrit, Durée	Coef. (2) ou %	OUI nouveau coef. (1) ou %	OUI nouveau coef. (2) ou %	NON
SEMESTRE 1												
	O	UE1 : Organisation industrielle	7		...							
		Analyse de la concentration et pouvoir de marché		2	...		E/O	02:00	100%			
		Analyse des filières		2	...		E/O	02:00	100%			
		Analyse empirique des marchés		3	Ecrit - dossier	50%	E/O	02:00	50%			
	O	UE2 : Politiques publiques et évaluation	7		...							
		Economie des politiques énergie climat		2	...		E	2	100%			
		Politiques industrielles et de l'innovation		2	...		E/O	02:00	100%			
		Econométrie de l'évaluation		3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	02:00	60%			
	O	UE3 : Modèles territoriaux	6		...							
		Politiques territoriales (pro)		2	...		E/O	02:00	100%			
		Stratégie d'implantation		2	...		E/O	02:00	100%			
		Géomarketing (pro)		2	...		E/O	02:00	100%			
	O	UE4 : Aide à la décision	5		...							
		Econométrie 3		3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	02:00	60%			
		Approche expérimentale		2	Ecrit - dossier	50%	E/O	02:00	50%			
	X	UE5 : Options (2 cours parmi)	5									
		Méthodes avancées en économétrie		2,5	Ecrit - dossier	50%	E/O	02:00	50%			
		Applied econometrics for energy		2,5	Ecrit - dossier	100%						
		Autres cours du Master MIASHS		2,5	Ecrit ou Oral	100%						

UFR : Faculté d'Économie

<p>Année/Domaine/Mention/Parcours-type : Master 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours Chargé d'Etudes Economique et Statistiques (C2ES)</p> <p>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</p> <p>Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON</p>	<p>Intitulé Diplôme : M2 MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS - CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES) Code VDI : SAMMAT1 116</p> <p>Intitulé Etape : M2 MIASHS-CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES)</p> <p>Code VET : SAM2MA 161 Date approbation CFVU : 13/07/2017 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel</p>
---	--

SESSION 2

Code APOGEE	Nature	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	ECTS	Coef (1)+(2)	Contrôle continu		Examen terminal			Règle du Max		
					Report des notes de Session 1	Coef. (1) ou %	Nature de l'épreuve	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	OUI nouveau coef. (1) ou %	OUI nouveau coef. (2) ou %	NON
SEMESTRE 1												
	O	UE1 : Organisation industrielle	7									
		Analyse de la concentration et pouvoir de marché		2			E/O	02:00	100%			
		Analyse des filières		2			E/O	02:00	100%			
		Analyse empirique des marchés		3	oui	50%	E/O	02:00	50%	Oui 100 %		
	O	UE2 : Politiques publiques et évaluation	7									
		Economie des politiques énergie climat		2			E	02:00	100%			
		Politiques industrielles et de l'innovation		2			E/O	02:00	100%			
		Econométrie de l'évaluation		3	oui	40%	E/O	02:00	60%	Oui 100 %		
	O	UE3 : Modèles territoriaux	6									
		Politiques territoriales (pro)		2			E/O	02:00	100%			
		Stratégie d'implantation		2			E/O	02:00	100%			
		Géomarketing (pro)		2			E/O	02:00	100%			
	O	UE4 : Aide à la décision	5									
		Econométrie 3		3	oui	40%	E/O	02:00	60%	Oui 100 %		
		Approche expérimentale		2	oui	50%	E/O	02:00	50%	Oui 100 %		
	X	UE5 : Options (2 cours parmi)	5									
		Méthodes avancées en économétrie		2,5			E/O	02:00	100%			
		Applied econometrics for energy		2,5	oui	100%						
		Autres cours du Master MIASHS		2,5			E/O	02:00	100%			
Total ECTS/Semestre			30									

Commentaires :

UFR : Faculté d'Économie

Année/Domaine/Mention/Parcours-type : Master 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours Chargé d'Etudes Economique et Statistiques (C2ES)				Intitulé Diplôme : M2 MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS - CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES)				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :				Code VDI : SAMMAT1 116				
Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE				Intitulé Etape : M2 MIASHS-CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES)				
Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON				Code VET : SAM2MA 161				
				Date approbation CFVU : 13/07/2017				
				N° de version dans l'accréditation : 2				
				Formation Initiale/Formation Continue				
				Présentiel				
Code APOGEE	Nature	ECTS	Coef.	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nombre d'heures			
					CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1								
	O	7		UE1 : Organisation industrielle				
			2	Analyse de la concentration et pouvoir de marché	12			
			2	Analyse des filières	12			
			3	Analyse empirique des marchés	12	12		
	O	7		UE2 : Politiques publiques et évaluation				
			2	Economie des politiques énergie climat	18			
			2	Politiques industrielles et de l'innovation	12			
			3	Econométrie de l'évaluation	12	12		
	O	6		UE3 : Modèles territoriaux				
			2	Politiques territoriales (pro)	12			
			2	Stratégie d'implantation	12			
			2	Géomarketing (pro)	12			
	O	5		UE4 : Aide à la décision				
			3	Econométrie 3	12	12		
			2	Approche expérimentale	12	6		
	X	5		UE5 : Options (2 cours parmi)				
			2,5	Méthodes avancées en économétrie	12	6		
			2,5	Applied econometrics for energy	12			
			2,5	Autres cours du Master MIASHS	12	12		
TOTAL HEURES					162	54		

UFR : Faculté d'Économie

<p>Année/Domaine/Mention/Parcours-type : Master 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours Chargé d'Etudes Economique et Statistiques (C2ES)</p> <p>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</p> <p>Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON</p>	<p>Intitulé Diplôme : M2 MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS - CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES) Code VDI : SAMMAT1 116</p> <p>Intitulé Etape : M2 MIASHS-CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES) Code VET : SAM2MA 161 Date approbation CFVU : 13/07/2017 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel</p>
---	---

SESSION 2

Code APOGEE	Nature	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	ECTS	Coef. (1)+(2)	Contrôle continu		Examen terminal			Règle du Max		
					Report des notes de Session 1	Coef. (1) ou %	Nature de l'épreuve	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	OUI nouveau coef. (1) ou %	OUI nouveau coef. (2) ou %	NON
SEMESTRE 2												
	O	UE6 : Compétences transversales	8									
		Projet		6				E/O		100%		
		Anglais		2				E/O	02:00	100%		
	O	UE7 : Sectoral outlook ou Séminaire laboratoire	2									
		Marchés/filières		2				E/O	02:00	100%		
		Cas d'études										
	X	UE8 : Stage en entreprise ou stage en laboratoire	20									
		Rapport de stage		20				E/O		100%		
		Mémoire de recherche		20				E/O		100%		
Total ECTS/Semestre				30								

Commentaires :
 UE7 : Cas d'études : pas de note, uniquement résultat admis ou refusé selon l'assiduité

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : Faculté d'Économie

Année/Domaine/Mention/Parcours-type : Master 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours Chargé d'Etudes Economique et Statistiques (C2ES)				Intitulé Diplôme : M2 MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SHS - CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES) Code VDI : SAMMAT1 116 Intitulé Etape : M2 MIASHS-CHARGÉ D'ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES (C2ES) Code VET : SAM2MA 161 Date approbation CFVU : 13/07/2017 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								
Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE								
Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON								
Code APOGEE	Nature	ECTS	Coef.	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nombre d'heures			
					CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2								
	O	8		UE6 : Compétences transversales				
			6	Projet	36			
			2	Anglais	12	12		
	O	2		UE7 : Sectoral outlook ou Séminaire laboratoire				
			2	Marchés/filières	18			
				Cas d'études	12			
	X	20		UE8 : Stage en entreprise ou stage en laboratoire				
			20	Rapport de stage	4			
			20	Mémoire de recherche	2			
TOTAL HEURES					82	12		